

Recueil des actes administratifs

■ n° 485

14 juin 2024

Pages 11771 à 11776

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2024-06-10-4-1 du 10 juin 2024 modifiant la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université..... 11773

Délibération n° 2024-06-10-5-1 du 10 juin 2024 relative au report en 2025 de recrutements d'enseignants du second degré prévus dans le cadre de la campagne d'emplois de l'année 2024..... 11773

Délibération n° 2024-06-10-6-1 du 10 juin 2024 relative au remboursement des frais de transport supplémentaires occasionnés dans le cadre d'une mission accomplie pour le compte de l'Université du 4 au 5 décembre 2023..... 11774

Arrêtés

Arrêté n° 2023-683 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme du master du domaine sciences humaines et sociales mention tourisme, parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines 11775

Délibérations

Délibération n° 2024-06-10-4-1 du 10 juin 2024 modifiant la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université

Séance du 10 juin 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE l'élargissement de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de l'Université en matière de fixation de tarifs. En conséquence, le texte de l'article 6 de la délibération n° 2023-12-18-8-1 susvisée est remplacé par le suivant :

« *Le conseil d'administration délègue à la présidente ou au président de l'Université sa compétence pour fixer, sous réserve de vérifier au préalable l'équilibre prévisionnel de l'opération :*

- > *les tarifs des biens meubles proposés à la vente ou à la location, ou des prestations de service d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 euros HT, à l'exception des tarifs liés à la scolarité et à la formation ;*
- > *les tarifs des prestations complémentaires ou annexes à la formation des usagers et, le cas échéant, des personnels et extérieurs, notamment la participation aux sorties ou séjours pédagogiques, les activités culturelles et sportives, les prestations proposées par la bibliothèque universitaire, ou encore en matière de prestations informatiques et de reproduction ;*
- > *les tarifs des manifestations scientifiques, notamment des colloques, séminaires et écoles d'été. »*

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-06-10-5-1 du 10 juin 2024 relative au report en 2025 de recrutements d'enseignants du second degré prévus dans le cadre de la campagne d'emplois de l'année 2024

Séance du 10 juin 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis du conseil académique du 29 novembre 2023,
Vu la délibération n° 2023-12-18-2-2 du 18 décembre 2023 relative à la campagne d'emplois 2024,
Vu les avis du comité social d'administration d'établissement des 8 et 15 décembre 2023,
Considérant que le recrutement sur le poste de PRCE/PRAG en génie civil et construction durable à l'IUT s'est avéré infructueux en 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (20 voix),

APPROUVE le report en 2025 des recrutements d'enseignants du second degré prévus dans le cadre de la campagne d'emplois de l'année 2024 figurant dans le tableau ci-dessous :

Composante/ Service	Discipline	Type de recrutement	Quotité	Département/ Service	Observations
IUT	Génie civil construction durable	PRCE/PRAG	100 %	Génie civil	Recrutement infructueux lors de la campagne complémentaire 2024

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-06-10-6-1 du 10 juin 2024 relative au remboursement des frais de transport supplémentaires occasionnés dans le cadre d'une mission accomplie pour le compte de l'Université du 4 au 5 décembre 2023

Séance du 10 juin 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'ordre de mission de **Civilité Prénom Nom**,
Vu le titre de transport retour délivré à **Civilité Prénom Nom**,
Vu le ticket notifiant la verbalisation de la SNCF à **Civilité Prénom Nom**,
Vu la demande de remboursement de **Civilité Prénom Nom**,
Considérant la défaillance des services de l'Université dans le contrôle du titre de transport délivré laissant subsister une erreur matérielle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (20 voix),

APPROUVE le paiement de la somme de 90 euros au titre du remboursement des frais de transport occasionnés par **Civilité Prénom Nom** dans le cadre d'une mission accomplie pour le compte de l'Université du 4 au 5 décembre 2023.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2023-683 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme du master du domaine sciences humaines et sociales mention tourisme, parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de du master du domaine sciences humaines et sociales mention tourisme, parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est composé pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Mickaël Augeron, Maître de conférences HDR, directeur du master, président de jury
- > Florence Petroff, Enseignante-chercheuse histoire moderne, responsable des stages de L3 histoire, référente RI SHS
- > Xavier Rautureau, Ingénieur d'études

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 novembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

